

DÉPARTEMENT
DE
L'ARDÈCHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2023-689

**OBJET : DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A
MADAME MARIE-ESTHER VIALETTE, AGENT MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU les articles R2122-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire de « déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil »,

VU l'article 75 du Code civil,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin de faciliter l'accomplissement de certaines formalités administratives, d'élargir la délégation aux agents d'état civil,

ARRETE

Article 1

Madame Marie-Esther VIALETTE, assistante administrative au service Population, est déléguée dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2

Madame Marie-Esther VIALETTE est chargée de :

Réceptionner :

- Les déclarations de naissance
- Les déclarations de reconnaissance
- Les déclarations de changement de nom et de prénom
- Le consentement d'un enfant mineur de plus de treize ans pour la modification de son nom,
- Les dossiers d'enregistrement des PACS
- Les demandes de rectification

Transcrire et mentionner en marge de tous les actes :

- Tout type de mentions et jugements sur les registres de l'état civil

Déliver :

- Tous les extraits, livrets de famille, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes

Article 3

L'arrêté n°AM-2020-736 du 28 septembre 2020 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Madame Marie-Esther VIALETTE, agent municipal, est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au procureur de la République.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 31/08/23

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Publié le :
---	--------------	-------------

SP